

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2023 – TEMP 23 quinquies**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande formulée par écrit le 22 mars 2023 par l'entreprise COFIDIM maisons SESAME ;  
Vu la décision en date du 26 janvier 2021, de madame le Maire fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,  
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de terrassement qui auront lieu entre le 27 et le 29 mars 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 5 rue de la Citerne à JUZIERS.  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** La circulation des véhicules sera interdite rue de la Citerne à JUZIERS, entre le 27 et le 29 mars 2023.

**Article 2.** Pendant cette période, les riverains pourront emprunter la rue à contre sens. Les engins de chantier devront être adaptés à l'étroitesse de la rue et devront respecter le code de la route. La limitation de tonnage est fixée à 7,5 tonnes (copie arrêté joint). L'accès aux habitations sera maintenu à toute heure de la journée. Les riverains seront informés par écrit par la société chargée des travaux.

**Article 3.** Deux places de stationnement avenue de la Gare située en face de la rue de la Citerne seront réservées pour les besoins du chantier. La signalisation d'interdiction est à la charge de l'entreprise.

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la réservation pour les places de stationnement et l'occupation du domaine public ; le tarif unitaire par jour a été fixé par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 4.** La circulation devra être rétablie chaque soir. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 6.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 24 mars 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

